AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté est des boulevard et avenue Dollard par les suivantes :
 - a) Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1) est remplacé par le suivant :
 - « b) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 20 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un autre point situé à une distance de 42,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ; »
 - b) Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1) est remplacé par le suivant :
 - « c) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 62,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un autre point situé à une distance de 35 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 10h et de 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ; »
 - c) Le sous-paragraphe d) du paragraphe 1) est remplacé par le suivant :
 - « d) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 97,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 97,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ; »
- 2. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté ouest des boulevard et avenue Dollard par les suivantes :
 - a) Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1) est remplacé par le suivant :
 - « b) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 155,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ; »
 - b) Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1) est supprimé;
 - c) Les sous-paragraphes d), e) et f) du paragraphe 1 sont respectivement renommés c), d) et e);
 - d) Le second paragraphe 1), sous le sous-paragraphe e), est renuméroté en paragraphe 2);
 - e) Le dernier paragraphe 2) est renuméroté en paragraphe 3).
- 3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philipe Tomlinson
Me Julie Desjardins
Maire de l'arrondissement
Secrétaire substitut d'arrondissement

